



**Haut Chemin
Pays de Pange**

Communauté de Communes

**COMMUNAUTE de COMMUNES
HAUT CHEMIN – PAYS de PANGE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE
D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF
D'ASSAINISSEMENT**

 A remplir par le demandeur

Je soussigné (NOM, Prénom) :

Demeurant Adresse :

Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Mandataire pour le compte de :

Demande l'autorisation de raccorder et déverser aux réseaux publics de collecte les eaux suivantes :

Eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes uniquement) et eaux pluviales dans le cadre d'un réseau unitaire

Eaux pluviales dans le cadre d'un réseau séparatif

Demande pour l'immeuble situé à :

Adresse :

Commune :

Références cadastrales :

Renseignements concernant la construction :

Construction neuve (inférieure à 2 ans) : permis de construire n°:

Construction ancienne

Maison individuelle

Immeuble Nombre de logements :

Autres, précisez :

Réalisation des travaux sous domaine public:

Pour la partie du branchement d'assainissement située sous le domaine public je sollicite l'entreprise
.....

J'affirme sous ma responsabilité pleine et entière que seules seront déversées au réseau d'assainissement :

des eaux usées domestiques

des eaux pluviales (dans le cadre d'un réseau séparatif)

des eaux usées domestiques et des eaux pluviales (dans le cadre d'un réseau unitaire)

IMPORTANT : pièces complémentaires à joindre à la présente demande :

- plan masse ou schéma côté faisant apparaître :

- le tracé des canalisations sur le terrain
- l'emplacement précis de la boîte de branchement en limite de propriété avec profondeur
- le collecteur public avec son diamètre et sa profondeur
- le futur branchement : nature, diamètre et linéaire de la canalisation

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement collectif de la Communauté de Commune approuvé par délibération communautaire du 4 avril 2019.

Et des dispositions ci-après :

a) l'exécution du branchement particulier sur le domaine public jusque et y compris le regard de révision sera assurée exclusivement par les soins de la Communauté de Communes du Haut Chemin,

b) les travaux d'installations sanitaires intérieures à l'immeuble et notamment la pose des conduites souterraines sur le domaine privé ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public par la communauté de communes du Haut Chemin,

c) le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article 35-8 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur),

d) au cas où le permissionnaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation.

Fait à

le.....

Signature,

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE :

.....
.....

Signature du Maire

A retourner après avis du Maire de la commune à :

Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange

Service assainissement

1 Bis, Route de Metz – 57530 PANGE

Tél. : 03 87 64 10 63

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

.....
.....

Le Président

Roland CHLOUP